

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur du produit**

Nom commercial : Détartrant en poudre
Synonyme : Article 976777

Identifiant unique de formulation (UFI) : 441X-W8A2-R004-07W0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Détergent.
Utilisations déconseillées : Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hendi b.v., Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Pays-Bas
tél.: +31 (0)317 681040
info@hendi.eu
www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +49(0)160-92250872

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments de l'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Symboles : GHS07



Indications de danger : Attention

Phrases de risques : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases de sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

: Information supplémentaire :
Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: ne s'applique pas

3.2 Mélanges

Substance	CAS N°	CE N° Index N°	d'immatriculation N°	%	Mention de danger
Acide sulfamique	5329-14-6	226-218-8 016-026-00-0	-	> 30	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Général	: Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. EN CAS 'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée / Mousse / Dioxyde de carbone (CO₂) / Extincteur à sec / Poudre d'extinction.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- : En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, nocif.
Gaz/vapeurs, irritant.

5.3 Conseils aux pompiers

- : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

- : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/déversement du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections:

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : **Consignes pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas inspirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Préventions des incendies et explosion: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.
Information supplémentaire: Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): ANTICALCAIRE

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires: Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Tenir à l'écart de: denrées alimentaires, aliments pour bétail

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains:

Porter les gants de protection homologués : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374

Matériau approprié: PE (polyéthylène). NBR (Caoutchouc nitrile).

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau:

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire:

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

L'état physique	: solide
Couleur	: blanc
Odeur	: caractéristique
pH-valeur (à 20°C)	: 1 (10%)
Point de fusion	: négligeable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point de sublimation	: non déterminé
Point de ramollissement	: non déterminé
Point d'écoulement	: négligeable
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité solide/gaz	: négligeable
Dangers d'explosion	: non explosif
Limite inférieure d'explosivité	: négligeable
Limite supérieure d'explosivité	: négligeable
Température d'inflammation	: négligeable

Température d'auto-inflammabilité solide/gaz	: négligeable
Température de décomposition	: négligeable
Propriétés comburantes	: comburant (oxydant)
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité (à 20°C)	: 1,04 g/cm ³
Densité apparente	: négligeable
Hydrosolubilité	: facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage	: négligeable
Viscosité dynamique	: négligeable
Viscosité cinématique	: négligeable
Durée d'écoulement	: négligeable
Densité de vapeur	: négligeable
Taux d'évaporation	: négligeable
Épreuve de séparation du solvant	: négligeable
Teneur en solvant	: négligeable

9.2 Autres informations : Teneur en corps solides: négligeable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux. Peut-être corrosif pour les métaux.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.
- 10.4 Conditions à éviter** : Protéger de l'humidité.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réagit avec les :Alcalis (bases).
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance Voie d'exposition	CAS N°	Dose	Espèce	Source
Acide sulfamique orale	5329-14-6	DL50 3160 mg/kg	Rat	

- Irritation et corrosivité : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.
- Effets sensibilisants : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux: Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Substance Toxicité aquatique	CAS N°	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
Acide sulfamique	5329-14-6				
Toxicité aiguë pour les poissons		CL50 70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	

12.2 Persistance et biodégradabilité : Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune information disponible.
Information supplémentaire: En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

060106 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides; autres acides; déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets - Résidus

060106 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides; autres acides; déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

060106 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides; autres acides; déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés:

Conditionnement: Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE SULFAMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III



Étiquettes:	8
Code de classement:	C2
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE SULFAMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III



Étiquettes:	8
Code de classement:	C2
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SULPHAMIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III



Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SULPHAMIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III



Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y845
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	864
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg

14.5 Risques environnementaux: DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

SECTION 15 : Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3

Information supplémentaire

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16 : Autres informations**16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document**

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.*